

CHAUFFAGE URBAIN DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

QUARTIER HAUTEPIERRE-POTERIES

POLICE D'ABONNEMENT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

Chaleur Hautepierre, délégataire du service public de chauffage urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sur le site des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg (ci-après « le délégataire »)

D'une part

ET

Raison sociale : **XXX ou SDC résidence XX**

Adresse : **XXX**

Agissant en tant que : **Propriétaire/bailleur social/syndic/...**

Représenté par : **XX**

En qualité de : **titre**

Désignation des bâtiments desservis : **xx rue XX à 67000 STRASBOURG**

Abonné desservi par le poste de livraison : **xx rue xx 67000 STRASBOURG**

D'autre part

DISPOSITIONS GENERALES DE LA POLICE D'ABONNEMENT

ARTICLE 1. OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT	3
ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DU SERVICE	3
ARTICLE 3. DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – RESILIATION	3
ARTICLE 4. CONTESTATIONS	4
ARTICLE 1. CONDITIONS TECHNIQUES DE FOURNITURE DE CHALEUR	5
1.1. Caractéristiques du point de livraison	5
1.2. Frais de raccordement	6
ARTICLE 2. ETENDUE DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE	6
2.1. Etendue des prestations	6
2.2. Période de chauffage	6
2.3. Puissance souscrite	6
ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CHALEUR FOURNIE	7
3.1. Chauffage	7
3.2. Eau chaude sanitaire	7
3.3. Conditions particulières de fourniture	7
3.4. Mesure de la fourniture	7
ARTICLE 4. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	8
4.1. Adresse de facturation	8
4.2. Modalités de paiement	8

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA POLICE D'ABONNEMENT

ANNEXE 2: SCHEMA DE LIMITE DE PRESTATIONS

DISPOSITIONS GENERALES DE LA POLICE D'ABONNEMENT

ARTICLE 1. OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente police précise les conditions d'abonnement au service public de chaleur sur le site des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg.

Le contrat d'abonnement au service public de chauffage urbain est constitué des documents suivants :

- La présente police d'abonnement ;
- Le règlement du service.

Le règlement du service est notifié à l'abonné en même temps que la présente police d'abonnement.

L'abonné sera informé de toute modification du règlement du service.

Le règlement du service régulièrement notifié à l'abonné, y compris des modifications, est opposable à ce dernier.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales de la police d'abonnement liant l'abonné au Délégué, sont contenues dans le règlement de service.

ARTICLE 3. DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT – RESILIATION

La présente police d'abonnement entrera en vigueur à la date de la signature et prendra effet, notamment pour la facturation, à compter de la signature du procès-verbal de prise en charge.

Elle est conclue pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2021.

Les conditions et modalités de résiliation de la police d'abonnement sont fixées dans le règlement du service.

ARTICLE 4. CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégué et l'abonné seront portées par la partie la plus diligente devant l'Eurométropole, en qualité d'autorité délégante, qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

D'un commun accord, les parties, faisant élection de domicile à :

- à l'adresse de son siège social pour le Délégué,
- à l'adresse telle qu'indiquée à la présente police d'abonnement pour l'abonné,

attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour toute difficulté ou toute contestation pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses de la présente police d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable.

Lu et Approuvé

A Strasbourg, le

LE DELEGATAIRE

Lu et approuvé

A Strasbourg, le

L'ABONNE

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA POLICE D'ABONNEMENT

Le service est fourni sur la base des dispositions particulières suivantes.

ARTICLE 1. CONDITIONS TECHNIQUES DE FOURNITURE DE CHALEUR

1.1. Caractéristiques du point de livraison

a) Emplacement

xx rue xx - 67000 STRASBOURG

b) Bâtiments desservis

Désignation : **XXXX**

Adresse : **xx rue xx - 67000 STRASBOURG**

Usage : **résidentiel/Tertiaire/industriel/santé/ ou autres**

Nombre de logements : **XX ou sans objet**

Surface en m² : **XX ou sans objet**

c) Date prévisionnelle de mise en service

01/07/2016

d) Caractéristiques du (ou des) secondaires

Types d'émetteurs : **radiateurs/CTA/plancher chauffant /... sans objet**

e) Conditions particulières d'accès à la sous-station

XXXXXX

1.2. Frais de raccordement

a) Montant des frais de raccordement facturés :

XXXX € H.T.

TVA €

Montant T.T.C. € T.T.C.

Ou Sans objet

b) Modalités de paiement des frais de raccordement :

A spécifier ex 30% a la commande,..... ou sans objet

ARTICLE 2. ETENDUE DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

2.1. Etendue des prestations

Réchauffage de l'eau chaude sanitaire : oui ou non

2.2. Période de chauffage

Fourniture pendant la saison de chauffage (1^{er} septembre / 30 juin) oui ou non

Fourniture en dehors de la saison de chauffage (1^{er} juillet / 31 août) oui ou non

2.3. Puissance souscrite

Les modalités de calcul de la puissance souscrite sont précisées à l'article 10 du règlement de service.

La puissance souscrite par l'Abonné s'établit à : XXX kW

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CHALEUR FOURNIE

3.1. Chauffage

Fluide primaire

Conforme au règlement de service

3.2. Eau chaude sanitaire

Conforme au règlement de service

3.3. Conditions particulières de fourniture

A spécifier ou sans objet (ex vapeur, vente ecs au m3 avec qECS =115kWh/m3 si pas de solaire ou qECS = 103kWh/m3 si solaire)

3.4. Mesure de la fourniture

	<u>Compteur</u>	<u>Marque</u>	<u>Type</u>	<u>Unité (MWh)</u>
<i>Chauffage</i>				
<i>Eau chaude sanitaire</i>	Selon PV de prise en charge			

ARTICLE 4. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. Adresse de facturation

Les factures seront adressées à l'adresse suivante de l'abonné :

adresse

4.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans le règlement de service.

Lu et Approuvé

A Strasbourg, le

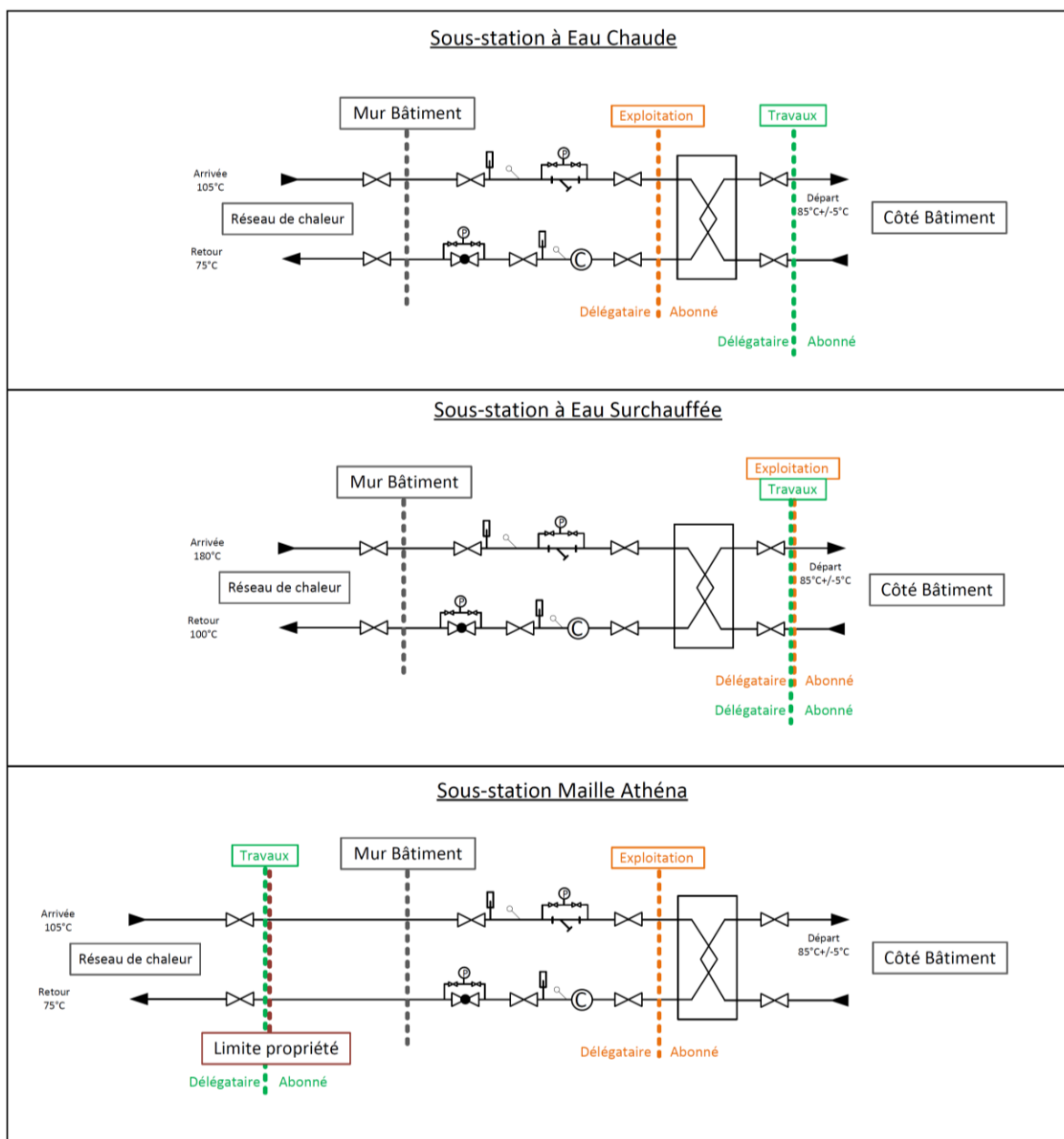
LE DELEGATAIRE

Lu et approuvé

A Strasbourg, le

L'ABONNE

ANNEXE 2: SCHEMA DE LIMITE DE PRESTATIONS



LEGENDE

- | | | | |
|--|------------------------|--|---------------------|
| | Thermomètre | | Filtre |
| | Soupape de sécurité | | Manomètre |
| | Vanne de sectionnement | | Robinet de réglage |
| | Sonde de température | | Compteur de chaleur |
| | | Echangeur de chaleur ou bouteille de mélange | |